

CIRCULATION INTERDITE

TRAVAUX CREATION D'UNE ECLUSE AVEC PIETONNIER

ROUTE DE XAINTRAILLES - RD 108

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ n° 61

Le Maire de la commune de LAVARDAC,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
Vu la demande formulée par Stéphane RISS représentant la Société TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE - TS 70011 - DARDILLY (69134) qui souhaite effectuer des travaux de création d'une écluse avec piétonnier en occupant temporairement le domaine public route de Xaintrailles ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

N° 62-2025

A R R E T E

Article 1. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°61. À compter du 4 juin 2025 et pour une durée de 20 jours, le demandeur est autorisé à procéder à des travaux d'aménagement en créant une écluse avec piétonnier, route de Xaintrailles - RD 108.

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera interdite, une déviation sera mise en place via la RD 141 (sens Lavardac - Vianne).

Selon l'avancement des travaux, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores.

Article 2. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5. Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lavardac
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté
- Police municipale pluricommunale
- TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE.

Fait à LAVARDAC, le 3 juin 2025

Le Maire,

Ludovic BIASOTTO

